



OFFICE DE TOURISME DE GRENOBLE ALPES METROPOLE / EPIC

ARRÊTÉ n° 2019.073-10 AMP

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Vu la délibération n° 2015.834 du 24 septembre 2015 voté en comité directeur sur les statuts de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole ;

Vu les dispositions de l'article R133 du Code du Tourisme auquel l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole se réfère ;

ARRÊTE,

Tarifs, remises et conditions particulières de vente des locations d'espaces à la Maison du Tourisme en remplacement de l'arrêté n° 2019.065-02 AMP :

L'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole propose à la location l'espace de l'amphithéâtre et la salle Taillefer au sein la Maison du Tourisme.

Les tarifs, les remises et les conditions particulières de vente à la clientèle française et étrangère de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole sont annexées au présent arrêté.

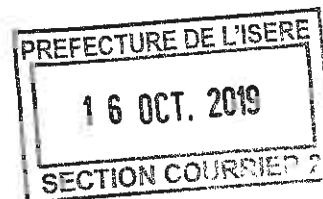
Le directeur de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole pourra accorder une remise commerciale jusqu'à 20% du montant de la location.

Les tarifs sont applicables à compter du 16 octobre 2019.

Fait à Grenoble, le 16 octobre 2019

Le directeur de l'EPIC

Yves Exbrayat



TARIFS - Amphithéâtre et Salle Taillefer - Maison du Tourisme

		journée		1/2 journée		fin d'après midi		soirée	
		9h/20h		entre 9h et 13h ou 13h et 17h		17h-19h30		17h-23h max	
		Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT
Amphithéâtre 174 places	associations grenobloises uniquement	350,00 €	291,67 €	200,00 €	166,67 €	230,00 €	191,67 €	290,00 €	241,67 €
	autres clients	600,00 €	500,00 €	380,00 €	316,67 €	315,00 €	262,50 €	400,00 €	333,33 €
salle Taillefer	tout client	140,00 €	116,67 €	70,00 €	58,33 €	80,00 €	66,67 €	130,00 €	108,33 €

Du samedi au dimanche, un supplément de 150,00 € ttc (soit 125,00 € ht) sera facturé quelque soit le créneau horaire choisi.

La présence d'un technicien ou agent de sécurité lors de l'évènement sera facturée :

du lundi au vendredi à 27,60 € ttc par heure en supplément, (soit 23,00 € ht).

du samedi au dimanche à 30,00 € ttc par heure en supplément, (soit 25,00 € ht).

Remises commerciales appliquées sur le coût des locations réalisées dans la même année:

Tarifs Autres Clients

* A compter de 2 réservations, 20% de remise sur l'ensemble des réservations dès la première,

* A compter de 3 réservations, 30% de remise sur l'ensemble des réservations dès la première,

* A compter de 4 réservations, 40% de remise sur l'ensemble des réservations dès la première,

**Tarifs associations
grenobloises**

* de 9 à 20 locations annuelles >> remise de 20 % à compter de la première.

* de 21 à 30 locations annuelles >> remise de 30 % à compter de la première.

* au-delà de 31 locations annuelles >> remise de 40 % à compter de la première.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE
DANS LE CADRE DE LOCATION de l'AMPHITHEATRE ET de la SALLE TAILLEFER de la MAISON du TOURISME
GÉRÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Réservations des prestations.

- Toute proposition de prestations de l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole fait l'objet d'un devis écrit et d'une convention d'usage qui stipulent les conditions générales et spécifiques de l'usage du lieu, des éventuels matériels et mobiliers qui seront mis à disposition ainsi que tous services annexes jugés obligatoires par l'exploitant selon le type d'évènement ; forfait sécurité, nettoyage, etc.
- La réservation des prestations est effective au retour du devis signé par le client avec la mention manuscrite « bon pour accord » et de la convention datée et signée par le client avant la date limite indiquée sur le devis, accompagné d'un acompte ou d'un bon de commande.
- La réception des pièces contractuelles signées, tel défini ci-dessus, et de l'acompte ou du bon de commande entraîne la réservation définitive de ou des prestations proposées.

Modification de la location par le client.

- Toute modification de la location demandée par le client doit être notifiée par écrit et elle fera l'objet d'une nouvelle pièce contractuelle.

Facturation des prestations.

- La facturation est établie à l'issue des prestations sur la base des prestations et des prix mentionnés dans les pièces contractuelles signées par le client.
- Toutes prestations supplémentaires, non mentionnées dans le devis et la convention, feront l'objet d'un devis complémentaire et seront facturées. Le délai de règlement par le client sera de 30 jours à réception de la facture.

Annulation par le client.

- Toute annulation totale ou partielle de la part du client, doit être notifiée, par écrit, par celui-ci.
- L'annulation totale ou partielle des prestations, après l'accord contractuel, peut entraîner des frais :
 - En cas d'annulation d'une conférence dans un délai inférieur à 1 mois de la date de la manifestation, la moitié du montant total du devis correspondant sera facturée à l'organisateur.
 - En cas d'annulation d'une conférence dans un délai inférieur à 8 jours de la date de la manifestation, les 2/3 du montant total du devis correspondant seront facturés à l'organisateur.
 - En cas d'annulation dans un délai inférieur à 3 jours, la totalité de la prestation sera facturée.

Litige.

- Toute réclamation concernant une prestation, doit être adressée à l'Office de Tourisme, par écrit, dans un délai de 7 jours après la prestation. Au-delà de ce délai, elle ne pourra pas être prise en compte.

Remise commerciales.

Remises appliquées sur le plein tarif des locations réalisées sur la même année :

- à compter de 2 réservations, 20% de remise sur l'ensemble des réservations dès la première,
- à compter de 3 réservations, 30% de remise sur l'ensemble des réservations dès la première,
- à compter de 4 réservations, 40% de remise sur l'ensemble des réservations dès la première.

Remises sur le tarif « associations grenobloises » :

- de 9 à 20 locations annuelles, remise de 20% à compter de la première,
- de 21 à 30 locations annuelles, remise de 30% à compter de la première,
- au-delà de 31 locations annuelles, remise de 40% à compter de la première.